



REPUBLIQUE FRANCAISE
PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE MALESTROIT
SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 6 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet, s'est réuni en salle des fêtes, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales

Présents (18) : M. GICQUELLO, M. LEMBELEMBE, M. GUILLEMOT, M. POUESSEL, MM. LE BRUN, KERVICHE Mmes GUILLAUME, LE LIEVRE, LE SAUTER – LE BEL, KERVAZO, LHOPITALIER, OGER, MM. BROGARD, OUTIN, MM FORT, GUIHARD, Mme BLANCHET.

Absents ayant donné pouvoir (2) : Mme BLANCO-HERCELIN qui donne pouvoir à M. GICQUELLO ; Mme THOMAS qui donne pouvoir à M. GUIHARD ;

Absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : Mme Guillaume est nommée secrétaire de séance.

Affaires à l'ordre du jour soumis à délibération du Conseil municipal
2021_07_06_01 - Délibération portant sur le rapport de la CLECT du 31 mai 2021

M. le Maire expose :

Vous avez reçu avec votre convocation le compte-rendu de la dernière réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Pour rappel, il s'agit de l'instance communautaire qui travaille à l'évaluation financière du coût d'exercice d'une compétence par l'intercommunalité ou par une commune dans le cas d'un transfert de l'une vers l'autre.

Le rapport de cette commission est soumis aux votes des conseils municipaux. Les décisions financières arrêtées viennent alors diminuer ou augmenter l'attribution de compensation que verse l'intercommunalité aux communes concernées.

Le 31 mai dernier, la CLECT s'est réunie pour voter sur 3 sujets :

- Les modalités de transfert de la compétence Transport scolaire pour les communes de Bohal et Lizio.
- Les modalités du « dé-transfert » de la compétence Office de Tourisme pour la commune de Beignon.
- Les modalités de calcul de l'adhésion au conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement pour 2021.

Le point concernant la réorganisation de l'instruction du droit des sols n'est à ce stade qu'en discussion.

Je vous rappelle quelques éléments avant le vote. Les 2 premiers points ne concernent pas directement la Ville de Malestroit et ont été discutés avec les communes concernées.

Malestroit est en revanche directement concernée par l'adhésion au CAUE puisque nous y adhérons depuis quelques années.

Nous avons échangé en exécutif sur ce dernier point. Le fonds ne pose bien sûr aucun problème et l'adhésion au CAUE est une bonne chose. Elle permet même une petite économie à la Ville.

L'exécutif estime cependant que, sur la forme, il est difficile de considérer l'adhésion comme un transfert de charge liée à un transfert de compétence. Il s'agit d'une décision politique d'adhérer à une association, dans le cadre du programme local de l'habitat.

Sinon, pour chaque adhésion à une association dans les différentes compétences de l'OBC, une partie des coûts pourraient se répercuter sur les attributions de compensations, sans que les communes ne puissent s'y opposer.

C'est un point de forme, mais il est important.

Il ne s'agit pas de bloquer les choses bien sûr. Je vous propose simplement de demander à l'OBC une simple facture annuelle pour l'adhésion au CAUE et de maintenir notre attribution de compensation en l'état.

Si cela vous convient, je mets au vote les 3 points du rapport sous cette forme.

Echanges sur la délibération 2021_07_06_01 :

M. FORT : Le fait d'avoir une facture certifiera que nous ne transférons pas la compétence ? C'est juste une question de style non ? On ne la transfère pas déjà la compétence ?

M. le Maire : l'adhésion au CAUE se fait dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, par l'OBC. Mais il ne s'agit que d'une adhésion à une association, pas d'un transfert de compétence.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les modalités de transfert de la compétence Transport scolaire pour les communes de Bohal et Lizio,
- approuve les modalités de « dé-transfert » de la compétence Office de Tourisme pour la commune de Beignon ?
- approuve l'adhésion au CAUE pour 2021 par l'OBC et le paiement par facture de la quote-part de Malestroit telle que chiffrée dans le rapport de la CLECT

2021_07_06_02 - Délibération portant sur la création d'un poste d'agent de maîtrise principal

M. le Maire expose :

Conformément à la loi, les emplois de chaque commune sont créés par le Conseil municipal. Nous avons un agent des services techniques qui peut prétendre à l'avancement de grade, et, sous réserve d'un avis favorable de l'autorité administrative, un poste doit être créé pour le permettre.

Je vous propose donc de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet au sein du service technique de la Ville.

Je vous rappelle qu'il ne s'agit que de créer administrativement un poste et non pas d'embaucher un nouvel agent. Nous modifierons le tableau des emplois en conséquence.

Echanges sur la délibération 2021_07_06_02 :

M. FORT: l'avancement est déjà budgété ? Que deviendra le poste laissé libre ? Il sera conservé dans l'organigramme ?

M. le Maire ; L'hypothèse de l'avancement est bien budgétée. Oui, le poste sera pour le moment maintenu dans notre organigramme.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la création d'un poste d'agent de maîtrise principal au sein des services de la Ville de Malestroit.

2021_07_06_03 - Délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint technique

M. le Maire expose :

A la suite du départ en retraite de Nicole GICQUEL, la Mairie procède à un recrutement en vue de son remplacement. Compte-tenu des nécessités de service, et afin de dégager de certaines tâches nos services techniques, il sera proposé au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique au sein des services de la Ville pour une quotité de 30/35ème. Nous modifierons le tableau des emplois en conséquence.

Je profite de cette délibération pour remercier chaleureusement Nicole pour son professionnalisme et sa disponibilité, pour l'entretien de tous locaux, pour la distribution du bulletin municipal et pour ses nombreux coups de mains dans tous les événements municipaux.

Echanges sur la délibération 2021_07_06_03 :

Néant

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la création d'un poste d'adjoint technique à 30/35ème au sein des services de la Ville

2021_07_06_04 - Délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un poste adjoint du patrimoine

M. le Maire expose :

A la suite d'une réorganisation interne du service culturel et du poste d'agent en charge de la communication, nous proposons au Conseil municipal de modifier la quotité horaire d'un poste d'adjoint du patrimoine au sein des services de la Ville pour une quotité de 22/35ème contre 21/35ème actuellement. Il s'agit donc d'heure hebdomadaire. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Echanges sur la délibération 2021_07_06_04 :

Néant

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve modification de la durée hebdomadaire d'un poste adjoint du patrimoine de 21/35eme à 22/35eme

2021_07_06_05 - Délibération portant création d'un groupement de commande entre la Ville de Malestroit et le CCAS de Malestroit

M. le Maire expose :

La Ville de Malestroit et le CCAS travaillent au renouvellement de leurs contrats d'assurance. Une démarche d'analyse des besoins et de préparation du marché se termine et il est nécessaire aujourd'hui de constituer un groupement de commande afin de passer un marché public pour le compte des deux entités.

Une convention a été établie pour la constitution du groupement et vous avez pu en prendre connaissance avec votre convocation.

Echanges sur la délibération 2021_07_06_05 :

Néant

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la création d'un groupement de commande entre la Ville de Malestroit et le CCAS de Malestroit et autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

2021_07_06_06 - Délibération portant formation de la Commission Appel d'Offres (CAO)

M. le Maire expose :

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

Dans le cadre du marché relatif à nos contrats d'assurance, il sera nécessaire de passer par une commission d'appel d'offres.

Je vous donne quelques rappels réglementaires.

L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieures à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal.

Pour la Ville de Malestroit, la composition s'établit donc comme suit :

M. le Maire et un poste de suppléant

Majorité municipale : 2 sièges / 2 suppléants

Opposition municipale : 1 siège / 1 suppléant

Si nous prévoyons autant de candidat que de postes, et s'il n'y a pas d'opposition, nous pouvons procéder à la nomination immédiate des membres.

Pour la majorité, les candidats sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bruno GICQUELLO	Michelle LE SAUTER – LE BEL
Carole BLANCO-HERCELIN	Viviane KERVAZO
Alain BROGARD	Sylvie GUILLAUME

Pour l'opposition :

M. Fort indique que :

- Philippe FORT sera titulaire et Sabrina Blanchet sera suppléante

Les listes étant complètes et le nombre de candidats correspondant aux postes disponibles, M. le Maire nomme la CAO composée telle que suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bruno GICQUELLO	Michelle LE SAUTER – LE BEL
Carole BLANCO-HERCELIN	Viviane KERVAZO
Alain BROGARD	Sylvie GUILLAUME
Philippe FORT	Sabrina BLANCHET

